

### HONORAIRES / REMUNERATION DE L'AGENCE

#### TRANSACTIONS IMMOBILIERES

- Appartements, maisons, fermes et propriétés de charme :
  - 4,58 % HT, soit 5,50 % TTC.
  - Terrains :
    - 8,33 % HT, soit 10 % TTC.
- Ventes en futures état d'achèvement :
  - 2,91 % HT, soit 3,5 % TTC
  - Fonds de commerce :
    - 6,66 % HT, soit 8 % TTC

SUR LE PRIX DE VENTE TTC  
Avec application d'un minimum de  
3 500 €uros TTC

#### TRANSACTIONS LOCATIVES

##### **1/ Organisation des visites, Constitution du dossier et Rédaction du bail :**

##### 2 loyers payables à hauteur de :

60 % TTC par le bailleur

40 % TTC par le locataire

(les honoraires susceptibles d'être facturés au locataire ne pouvant excéder :  
le montant payé par le bailleur dans la limite de 8€ TTC le m<sup>2</sup>)

##### **2/ Rédaction de l'état des lieux :**

Jusqu'à 100 m<sup>2</sup> :

**-Appartement : 100 € TTC**

**-Maison : 160 € TTC**

Sur devis au-delà de 100 m<sup>2</sup>

**Payables à hauteur de :**

60 % TTC par le bailleur

**40 % TTC par le locataire**

(les honoraires susceptibles d'être facturés au locataire ne pouvant excéder :  
le montant payé par le bailleur dans la limite de 3€ TTC le m<sup>2</sup>)

Conformément à l'art. 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014